

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2020/SG/SRSIC/379 du 16 juin 2020
portant délégation de signature à M. Yannis ORER, chef de service des systèmes
d'information et de communication de la préfecture de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1228 du 24 avril 2013 portant nomination et affectation de M. Maxime BRUN, technicien des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe normale stagiaire à la préfecture de Mayotte, à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel S3/2016/07/25/n° 4781 du 25 juillet 2016, portant mutation de M. Yannis ORER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte, en qualité de chef de service des systèmes d'information et de communication ;
- VU l'arrêté ministériel n° SG/DRH/SDP/BPA/N°17/257 du 14 février 2017 portant nomination de Mme Corinne ROYER, au service des systèmes d'information et de communication, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** la décision n° 31/SG/SRHAS/2019 du 13 mars 2019 portant affectation de M. Jean-Sébastien DORMEUIL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité d'ingénieur administrateur systèmes et réseaux ;
- VU** le procès-verbal du comité technique du 25 mars 2019 ;
- VU** les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannis ORER, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de :

- signer, dans le cadre des attributions du service des ressources humaines et de l'action sociale :
 - Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.

Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes et le centre de coût suivants :

- programme n° 354 «Administration territoriale de l'Etat »
- programme n° 176 « Police nationale »
- programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action « SIC Mayotte »

- transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire et notamment exprimer les besoins (EB) et constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire concernant les centres financiers et le centre de coût suivants :

- programme n° 176 « Police nationale »
 - centre financier : 0176- CCSC-DSIC
 - centre financier : 0176- CCSC-CSTI
- programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action « SIC Mayotte »
 - centre financier : 0216- CSIC-DMAY
 - centre financier : 0216- CNUM-DMAY
- centre de coût : PRFML03976

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis ORER, délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée dans les mêmes termes à M. Maxime BRUN, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication et à M. Jean-Sébastien DORMEUIL.

Article 3: En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Maxime BRUN, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef de pôle infrastructures et moyens opérationnels, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1.

Article 4: En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Jean-Yves DORMEUIL, ingénieur administrateur systèmes et réseaux, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Mme Corinne ROYER, gestionnaire budgétaire, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1.

Article 6 - L'arrêté n° 03/SG/DRCI/2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnel est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général et le chef de service des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Préfet de Mayotte
Préfet et par délégation
Secrétaire général

Edgar PEREZ